

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

ENCADREMENT RÉMUNÉRATIONS ENTREPRISES - (N° 3757)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« démettre »,

insérer les mots :

« des rémunérations liées à ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« mandats »

les mots :

« rémunérations supplémentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article confond rémunération et exercice d’une fonction.